

Des mesures bienvenues !

Conrad van de WERVE

Un nouveau décret-programme¹ sera soumis au Parlement dans les prochaines semaines. Il prévoit diverses dispositions, dont certaines étaient particulièrement attendues par les écoles. Aperçu des principales d'entre elles.

Conseillers en prévention

Depuis plusieurs années, le SeGEC demande au gouvernement de prévoir un financement pour les conseillers en prévention dans les écoles. L'exécutif de la FWB a entendu cette demande, puisqu'il propose à présent un **financement en « cash »** aux Pouvoirs organisateurs. Dans la mesure où ces moyens pourront être mutualisés, le SeGEC a demandé que les centres de gestion et les groupements d'employeurs puissent servir de points d'appui.

Le texte prévoit aussi que les écoles qui disposent déjà d'un conseiller en prévention sur base de fonds propres puissent affecter ces nouvelles ressources à d'autres utilisations. L'enseignement catholique a ainsi suggéré qu'elles puissent servir à des travaux de sécurisation ou à l'engagement d'un DPO (délégué à la protection des données). Dans la foulée, il a enfin demandé de prévoir un mécanisme de rachat d'heures NTPP à un barème déterminé pour les écoles qui ont déjà mis un dispositif en place. Un tel mécanisme existe déjà dans l'enseignement à encadrement différencié et dans l'enseignement en alternance.

Ces avancées étaient particulièrement attendues, dans un contexte où les nouveaux types de risques (attaques terroristes ou autres) doivent être pris en compte dans les plans d'urgence des écoles.

Éducateurs et conseillers académiques

Le calcul d'attribution des **éducateurs** sera revu en faveur des écoles. Concrè-



Les nouvelles écoles créées dans un contexte de croissance démographique toucheront une prime unique pour acheter notamment du matériel.

Photo : Conrad van de WERVE

tement, les conditions d'accès à un éducateur supplémentaire seront assouplies (allocations de postes par demi-tranches).

Dans l'enseignement supérieur, les établissements qui organisent la formation initiale des enseignants pourront chacun engager **un conseiller académique** (½ à 1 équivalent temps-plein) pour les soutenir dans le cadre de la mise en place de la nouvelle réforme.

Nouvelles écoles

Afin de faciliter l'ouverture de nouvelles écoles dans un contexte de croissance démographique, le gouvernement permettra aux Pouvoirs organisateurs de l'enseignement secondaire d'**engager un directeur au 1^{er} janvier** qui précède

l'ouverture des portes de l'établissement. Ceux du fondamental pourront le faire au 1^{er} mai. L'exécutif prévoit aussi le versement d'une prime unique aux PO concernés. Celle-ci sera calculée sur base du nombre d'élèves inscrits et du montant des subventions de fonctionnement. Cette prime permettra d'acheter du matériel et de couvrir les premières dépenses.

Et aussi...

Des périodes supplémentaires (2h maximum) pourront être attribuées aux établissements de l'enseignement secondaire scolarisant des espoirs ou des sportifs de haut niveau. ■

1. La négociation de ce texte, à laquelle le SeGEC a participé, a eu lieu début novembre.



Suivez-nous sur les réseaux sociaux !

Aimez notre page Facebook (Enseignement catholique – SeGEC) et suivez-nous sur LinkedIn (Enseignement catholique) et sur Twitter (SeGEC enseign.cathol)

À bientôt sur nos pages !